

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 10 décembre 2020 - N°6 / 2020**

**Étaient présents :** M. Frédéric LAPORTE, Maire, Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY

Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE à partir de la délibération N° 20.611 jusqu'à la fin du Conseil municipal

**Publication par extraits**

N°	Questions débattues	Décisions
	<p>M. Philippe DENIZOT demande le procès verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2020. M. Le Maire fait procéder à la distribution des exemplaires à chaque membre de l'Assemblée.</p> <p><i>Propos liminaires :</i></p> <p>Intervention de M. Pierre MOTHET sur la venue des médecins Roumains et sur les emplois annoncés par M. Laurent WAUQUIEZ lors de sa visite à Montluçon concernant l'ancien site TRANSCOM. Réponse de M. Le Maire.</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH au sujet des médecins non-référents. Réponse de M. Le Maire.</p> <p>Intervention de M. François BROCHET concernant la campagne de dépistage du Covid. Réponse de M. Le Maire.</p>	
20.601	<p><i>Règlement intérieur du Conseil municipal</i> (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</p> <p>Interventions de Mme Juliette WERTH, M. Philippe DENIZOT, M. Joseph ROUDILLON, M. Pierre MOTHET, réponse de M. Frédéric LAPORTE.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.602	<p><i>Autorisation budgétaire préalable pour 2021</i> (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponses de M. Frédéric LAPORTE et M. Fernando NOVAIS.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.603	<p><i>Stratégie d'endettement - Délégation à Mr le Maire (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i></p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponses de M. Frédéric LAPORTE et M. Fernando NOVAIS.</p>	<p><b>APPROUVEE PAR :</b> <b>31 pour</b> <b>8 abstentions</b> Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI</p>
20.604	<p><i>Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i></p> <p>Interventions de Mme Juliette WERTH, M. Joseph ROUDILLON, M. Pierre MOTHET, réponse de M. Frédéric LAPORTE.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.605	<p><i>Convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Montluçon et son Agglomération à compter du 1er février 2021 (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i></p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.606	<p><i>Ouverture de postes liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités au cours de l'année 2021 (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</i></p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.607	<p><i>Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour mise à disposition d'agent (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</i></p>	<p><b>RETIREE</b></p>

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.608	<p><i>Décisions modificatives de crédits budget principal et budgets annexes.</i></p> <p><i>(Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i></p> <p>Interventions de Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie SARTIRANO, réponses de M. Frédéric LAPORTE et M. Fernando NOVAIS.</p>	<p><b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b></p> <p><b>APPROUVEE PAR :</b></p> <p><b>26 pour</b></p> <p><b>13 abstentions</b></p> <p>Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI</p> <p><b><u>BUDGETS ANNEXES</u></b></p> <p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.609	<p><i>Produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs budgets annexes</i></p> <p><i>(Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i></p> <p>Intervention de M. Philippe DENIZOT, réponses de M. Frédéric LAPORTE et M. Fernando NOVAIS.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.610	<p><i>Conventions de mise à disposition des services de Montluçon Communauté à la Ville de Montluçon et de la Ville de Montluçon à Montluçon Communauté.</i></p> <p><i>(Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i></p> <p>Interventions de M. Philippe DENIZOT, M. Jean-Pierre MAURY, réponses de M. Frédéric LAPORTE et M. Fernando NOVAIS.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.611	<p><i>Signature d'une convention avec le centre hospitalier de Montluçon dans le cadre de la prestation diététique pour la cuisine centrale</i></p> <p><i>(Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)</i></p> <p>Interventions de M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie SARTIRANO, réponses de M. Frédéric LAPORTE, Mme Valérie TAILHARDAT et de Mme Manuela DE CASTRO ALVES.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>

**VILLE DE MONTLUCON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.612	<i>Convention de servitudes ENEDIS - passage d'un câble souterrain - 2 rue du Diénat à Montluçon - (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.613	<i>Délégation de service public - Rapport d'activité 2019 - Crématorium de Montluçon (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>  Interventions de M. Pierre MOTHET, M. Jean-Pierre MAURY, réponses de M. Pierre LAROCHE, M. Frédéric LAPORTE.	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</b>
20.614	<i>Stationnement payant sur voirie - Modification des tarifs (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.615	<i>Dérogation 2021 au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détail (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>  Interventions de M. Pierre MOTHET, M. Jean-Pierre MAURY, M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie SARTIRANO, réponses de M. Frédéric LAPORTE, M. Pierre LAROCHE et de M. Fernando NOVAIS.	<b>APPROUVEE PAR : 33 pour 6 contre</b> Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON
20.616	<i>Dérogation 2021 au principe de repos dominical des salariés pour les concessionnaires automobiles (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i>	<b>APPROUVEE PAR : 34 pour 5 contre</b> Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET
20.617	<i>Rapport annuel 2019/2020 des recours administratifs préalables obligatoires - Dépenalisation du stationnement payant (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)</i>	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</b>
20.618	<i>Délégation de service public - Bilan d'activité 2019 - Parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</i>  Interventions de Mme Sylvie SARTIRANO, M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH, réponses de M. Frédéric LAPORTE et de M. Pierre LAROCHE.	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</b>

**VILLE DE MONTLUÇON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.619	<p><i>Convention pour la Délégation de Service Public - Crématorium de Montluçon - Révision des tarifs de crémation - Tarifs 2021</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.620	<p><i>Contrat de concession des parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie - Modification des tarifs de stationnement - Tarifs 2021</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p> <p>Intervention de M. Philippe DENIZOT, réponse de M. Frédéric LAPORTE.</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.621	<p><i>Convention d'enlèvement des déchets verts - SAS PATURAL ENERGIE</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p> <p>Intervention de M. Philippe DENIZOT, réponse de M. Pierre LAROCHE.</p>	<p>M. Frédéric LAPORTE ne participe pas au débat et quitte la salle</p> <p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p> <p><b>1 ne prend pas par au vote</b> M. Frédéric LAPORTE</p>
20.622	<p><i>Contrat de concession des parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie - Impact financier lié à la crise sanitaire Covid-19 - Avenant n° 2</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.623	<p><i>Protocole CGLLS de Montluçon Habitat (2019-2025)</i> (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)</p> <p>Interventions de Mme Geneviève DE GOUVEIA , M. Philippe DENIZOT, réponse de M. Frédéric LAPORTE.</p>	<p><b>APPROUVEE PAR :</b></p> <p><b>34 pour</b> <b>5 contre</b></p> <p>Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET</p>
20.624	<p><i>Convention tripartite de Montluçon/Montluçon habitat/Soliha - Amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap</i> (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de Mme Viviane LESAGE.</p>	<p>M. Frédéric LAPORTE ne participe pas au débat et quitte la salle</p> <p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p> <p><b>2 ne prend pas par au vote</b> M. Frédéric LAPORTE M. Jérôme COUTIER</p>
20.625	<p><i>Cartes de transport urbain pour personnes de 65 ans et plus et pour personnes en situation de handicap</i> (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</p> <p>Intervention de M. Philippe DENIZOT, M. Jean-Pierre MAURY, réponses de M. Frédéric LAPORTE et de Mme Viviane LESAGE.</p>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>

**VILLE DE MONTLUCON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.626	<p><i>Convention tripartite Ville de Montluçon/Montluçon habitat/Soliha - Amélioration de l'habitat des personnes âgées (Rapporteur : Mme Viviane LESAGE)</i></p> <p>Intervention de Mme Juliette WERTH, réponse de Mme Viviane LESAGE.</p>	<p>M. Frédéric LAPORTE ne participe pas au débat et quitte la salle</p> <p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p> <p><b>2 ne prend pas par au vote</b> M. Frédéric LAPORTE M. Jérôme COUTIER</p>
20.627	<p><i>Projets d'activités 2021 - écoles maternelles et élémentaires publiques montluçonnes (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</i></p> <p>Interventions de Mme Sylvie SARTIRANO, Mme Juliette WERTH, de Mme Magalie BONNICI, réponses de M. Frédéric LAPORTE ET DE Mme Manuela DE CASTRO ALVES.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.628	<p><i>Demande subvention Projets 2020/2021 : Éducation aux médias et à l'information. (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)</i></p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.629	<p><i>Associations sportives montluçonnes - Subvention au titre des animations sportives (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)</i></p>	<p><b>RETIREE</b></p>
20.630	<p><i>Associations sportives montluçonnes - Aide à la performance (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)</i></p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.631	<p><i>Partenariat pour la formation en matière de sauvetage aquatique (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)</i></p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.632	<p><i>Avenant de projet à la convention cadre-pluriannuelle "Action Cœur de Ville" (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i></p> <p>Interventions de M. Philippe DENIZOT, Mme Sylvie SARTIRANO, réponses de M. Frédéric LAPORTE et de M. Jean-Pierre MOMCILOVIC.</p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>
20.633	<p><i>Les Fêtes carnavalesques du Bœuf Villé 2021 (Rapporteur : M. Alric BERTON)</i></p>	<p><b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b></p>

**VILLE DE MONTLUCON**  
**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

20.634	<i>Conservation et nettoyage des boiseries du retable - Église Notre-Dame (Rapporteur : M. Alric BERTON)</i>	M. Alric BERTON ne participe pas au débat et quitte la salle <b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b> <b>1 ne prend pas par au vote</b> M. Alric BERTON
20.635	<i>Programmation des expositions d'Arts Plastiques - année 2021 (Rapporteur : M. Alric BERTON)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.636	<i>Partenariat entre le Théâtre Municipal Gabrielle Robinne et le Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon - Saison Culturelle 2021 (Rapporteur : M. Alric BERTON)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>
20.637	<i>Spectacles en coréalisation entre le Théâtre des Ilets CDN de Montluçon et le Théâtre Municipal Gabrielle Robinne - Saison 2020/2021 (Rapporteur : M. Alric BERTON)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>

	❖ Rajout ❖	
20.638	<i>Signature d'un avenant à la convention de mutualisation entre la commune de Domérat et la commune de Montluçon pour la mise en place d'une mission copieur (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)</i>	<b>APPROUVEE A L'UNANIMITE</b>

	<i>Liste et décisions municipales prises depuis le Conseil municipal du 22 octobre 2020</i>	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</b>
--	---	--

VILLE DE MONTLUCON  
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

	❖ Questions diverses ❖	
	Hommage rendu à M. Valéry GISCARD D'ESTAING, une minute de silence est respectée.	

Montluçon, le 16 décembre 2020,

Le Secrétaire de séance,

  
Jean-Pierre MOMCILOVIC

Le Maire,

  
Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.601**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUJ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.602**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(c) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Autorisation budgétaire préalable pour 2021

---

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le projet de budget primitif 2021 sera présenté au Conseil municipal au début du printemps prochain.

A l'instar de ce qui est pratiqué par nombre de collectivités publiques, afin d'assurer la continuité de l'action communale avant le vote dudit budget, il est nécessaire d'appliquer les mesures prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit les conditions de l'exécution financière, tant en recettes qu'en dépenses, avant le vote du budget. Pour plus de clarté, il convient de préciser les différents cas de figure :

**1 – Les recettes**

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, la commune est en droit de mettre en recouvrement les recettes. L'absence de caractère limitatif des crédits pour les recettes ne soulève aucun problème particulier.

**2 – Le service de la dette**

L'article L. 1612-1 du CGCT précité prévoit que la commune peut procéder au paiement tant des intérêts que du capital des emprunts.

**3 – Les dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette**

Le CGCT prévoit qu'une autorisation est donnée à l'Exécutif de la collectivité, sur délibération de l'organe délibérant, à l'effet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget communal étant voté par chapitre, il convient d'appliquer cette autorisation donnée à l'Exécutif à ce degré de vote des crédits. Par ailleurs, pour déterminer les montants, il est nécessaire d'intégrer non seulement le budget primitif mais également l'ensemble des décisions modificatives, les reports de crédits étant naturellement exclus.

Cela induit les facultés d'engagement et de paiement mentionnées en annexe 1.

**4 – Les dépenses de fonctionnement**

En application du code général des collectivités territoriales, l'Exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'ensemble des dépenses de gestion courante (personnel, frais généraux, entretien du patrimoine...) pourront donc continuer d'être exécutées.

Par contre, la faculté d'accorder et de payer des subventions de fonctionnement nécessite qu'une délibération du Conseil municipal soit prise.

Aussi, comme le font la plupart des collectivités et pour éviter toute difficulté de trésorerie à certains organismes, il est proposé d'autoriser le versement d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2021 au profit des associations qui bénéficient de l'intervention communale de façon récurrente et dont le montant de l'aide octroyée au budget primitif 2020 était supérieur ou égal à 400 euros. Ces acomptes de trésorerie ne préjugent naturellement en rien de l'aide qui leur sera attribuée en 2021. La liste de ces organismes est jointe en annexe 2.

Pour certaines de ces associations, les montants représentant plus de 23.000 euros, une convention expresse doit donc être conclue conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Une convention type vous est proposée à cet effet en annexe 3.

Après en avoir délibéré

Propose

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2021 et avant le vote du Budget Primitif :

- à mettre en recouvrement les recettes,
- à procéder au paiement du service de la dette,
- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors remboursement en capital de la dette, pour les montants mentionnés à l'annexe 1 concernant le budget principal et les budgets annexes,
- à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020,
- à lancer les procédures de marchés et des accords-cadres nécessaires à la continuité d'action de la commune.

- d'approuver :

- l'attribution et le paiement d'acomptes dans le cadre du budget 2021, à hauteur de 25% des subventions de fonctionnement accordées au profit d'organismes bénéficiant de l'intervention communale de façon récurrente et dont le montant de l'aide octroyée au budget primitif 2020 était supérieur ou égal à 400 euros. La liste des organismes et montants d'acomptes figure à l'annexe 2 de la présente délibération,
- la convention type proposée à l'annexe 3, dès lors où l'acompte en question est supérieur à 23.000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45704-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.603**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MONCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Stratégie d'endettement - Délégation à Mr le Maire

---

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C),

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

La circulaire du 25 juin 2010 précitée a défini le cadre juridique de la gestion de la dette des collectivités territoriales. Celui-ci s'inscrit notamment dans un double objectif :

- favoriser la transparence démocratique en améliorant l'information des assemblées locales ;
- exposer la stratégie de gestion de dette de la collectivité avec un souci de minimisation des risques.

L'objet de la présente délibération est de renouveler la délégation donnée à Monsieur le Maire pour gérer la dette et traiter des instruments de marché, tout en s'adaptant à l'évolution du contexte bancaire et financier. Cette délégation est indispensable pour disposer de la plus grande réactivité et souplesse possibles afin de saisir des opportunités de taux et de diversification.

**1. Contexte économique et financier 2020 et perspectives 2021**

La pandémie liée au virus SARS-CoV-2 et les différentes mesures de confinement mises en œuvre au cours de l'année 2020 ont conduit à une dégradation des conditions économiques.

En accentuant leurs mesures non-conventionnelles (rachats d'actifs), les Banques centrales ont réussi à endiguer le début de crise de liquidité du mois d'avril. La Banque Centrale Européenne (BCE) a pu trouver un écho dans la politique budgétaire au travers des différents plans de relance, tant français qu'europeens. L'Union Européenne a par ailleurs, pour la première fois, emprunté en son nom propre.

Les marges bancaires proposées aux collectivités territoriales, après une nette hausse au début du printemps (100 points de base en moyenne) ont nettement fléchi (60 points de base en novembre) sans toutefois revenir au niveau moyen de la fin de l'année 2019 (45 points de base).

Pour l'année 2021, le rôle de la BCE sur les taux restera très important :

- A court terme, les Euribor (indice monétaire) devraient rester très bas et a priori négatifs ;
- A long terme, si les taux seront probablement volatiles, ils devraient demeurer bas, dans un contexte de courbe des taux particulièrement aplatie.

## 2. Structure de la dette au 31 décembre 2020

Par type de taux, la structure de la dette de la ville se présente comme suit :

Données au 31/12/2020					
	31/12/2020			31/12/2019	
Encours	51 954 440,11	↘		52 542 131,15	- 587 691,04
Nombre d'emprunts	23	↗		22	1
Taux moyen	2,48%	↗		2,44%	0,04%
Durée résiduelle	12 ans 2 mois	↘		12 ans 3 mois	- 1 mois
Banques	Montant		Part	Montant	Ecart 2019/2020
Crédit Agricole CIB	20 989 071,63	↘	40,40%	23 075 583,51	-2 086 511,88
Sté de Fin. Local	12 799 450,21	↘	24,64%	14 631 586,79	-1 832 136,58
La Banque Postale	9 326 968,72	↗	17,95%	5 682 000,00	3 644 968,72
Caisse d'Epargne	5 360 916,53	↘	10,32%	5 839 083,21	-478 166,68
Société Générale	2 708 333,33	↘	5,21%	2 916 666,67	-208 333,34
Crédit Agricole	500 000,00	↗	0,96%	0,00	500 000,00
Banque Populaire	269 699,69	↘	0,52%	397 210,97	-127 511,28
<b>Total</b>	<b>51 954 440,11</b>		<b>100%</b>	<b>52 542 131,15</b>	<b>-587 691,04</b>
Type de taux	Montant		Part	Montant	Ecart
Fixe	31 807 712,50	↗	61,22%	28 092 684,82	3 715 027,68
Indexé	6 495 039,01	↘	12,50%	9 431 991,59	-2 936 952,58
Structuré	13 651 688,60	↘	26,28%	15 017 454,74	-1 365 766,14
<b>Total</b>	<b>51 954 440,11</b>		<b>100%</b>	<b>52 542 131,15</b>	<b>-587 691,04</b>
Classification Gissler	Montant		Part	Montant	Ecart
A1	38 302 751,51	↗	73,72%	37 524 676,41	778 075,10
B1	5 498 333,33	↘	10,58%	5 886 666,67	-388 333,34
B3	800 000,00	↘	1,54%	880 000,00	-80 000,00
E3	3 362 148,98	↘	6,47%	3 819 707,99	-457 559,01
E4	689 494,29	↘	1,33%	729 368,08	-39 873,79
F6	3 301 712,00	↘	6,36%	3 701 712,00	-400 000,00
<b>Total</b>	<b>51 954 440,11</b>		<b>100%</b>	<b>52 542 131,15</b>	<b>-587 691,04</b>

En 2020, la ville de Montluçon a mobilisé deux emprunts souscrits dans le courant de l'année 2019, pour un montant total de 4 500 000 € (4M€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,72% et 0,5M€ auprès du Crédit Agricole en Euribor 3 mois flooré majoré d'une marge de 0,60%).

## 3. Les objectifs à poursuivre en 2021

La gestion de la dette de la collectivité doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement généré par la politique d'investissement de la collectivité ;
- ✓ mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement le niveau de l'encours nécessaire ;
- ✓ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette ;
- ✓ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement ;
- ✓ disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers de la collectivité ;
- ✓ Réduire les risques contenus dans les formules de prêts structurés.



Afin que la ville puisse être en mesure de saisir les différentes opportunités pouvant se présenter en fonction notamment du contexte de taux, il vous est donc proposé de renouveler la délégation en la matière consentie à Monsieur le Maire en matière de gestion de dette. Cette délégation vise notamment à :

- permettre la mobilisation d'emprunts, dans la limite du montant inscrit au budget de la collectivité, ou de lignes de trésorerie ;
- réaliser des opérations de gestion active de la dette à l'instar des remboursements anticipés et des réaménagements ;
- prévoir la possibilité de mettre en place des instruments de couverture visant à minimiser les frais financiers et réduire le risque de taux.

Après en avoir délibéré

Décide

### Article 1

---

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

### Article 2

---

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 51,95 M€

Classification	Encours	% de l'encours	Nbre de contrats
A1	38 302 751,51	73,7%	16
B1	5 498 333,33	10,6%	2
B3	800 000,00	1,5%	1
E3	3 362 148,98	6,5%	2
E4	689 494,29	1,3%	1
F6	3 301 712,00	6,4%	1
<b>Total</b>	<b>51 954 440,11</b>	<b>100%</b>	<b>23</b>

*Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation (si connue) et le nombre de contrats concernés.*

Les nouveaux financements qui seraient souscrits en 2021 respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014.

### Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

## **Des instruments de couvertures :**

### **⇒ Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

### **⇒ Caractéristiques essentielles des contrats**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter sur l'exercice 2021 et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un État membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;

2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M Frédéric Laporte, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2022.

### **Des produits de financement :**

#### **⇒ Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

#### **⇒ Caractéristiques essentielles des contrats**

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires ;
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale dès lors où la collectivité deviendrait adhérente ;
- et/ou des emprunts bancaires classiques ;
- des lignes de trésorerie ;
- des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou Banque des Territoires).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un État membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;

3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

La Commune pourra déroger aux caractéristiques ci-dessus lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou un contrat financier antérieur non conforme à ces mêmes caractéristiques.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M Frédéric Laporte, Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder si besoin à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette.
  - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
  - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
  - o la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
  - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- et enfin, à souscrire des emprunts de refinancement de dette dont le montant ne pourra dépasser les capitaux restant dus des emprunts remboursés par anticipation, augmenté des éventuelles pénalités capitalisées.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2022.

**APPROUVÉE PAR :**

**31 pour**

**8 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme  
Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre  
MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45712-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.604**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels, et d'en fixer les modalités d'attribution, dans la limite du plafond réglementaire ;

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid-19, certains personnels de la Collectivité ont dû faire face à un surcroît de travail significatif ;

Après avis favorable de la Commission « Administration Générale – Ressources Humaines – Finances » du 18 novembre 2020, il est proposé :

- d'instituer le versement de la prime exceptionnelle aux agents de catégorie B ou C (fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou privé) ayant exercé leurs fonctions en présentiel du 17/03/2020 au 10/05/2020 inclus ;
- de fixer le montant de la prime exceptionnelle à hauteur de 15 € par jour de présence, dans la limite du montant maximum et non reconductible de 1 000 € par agent, prévu par la réglementation;
- de prévoir le versement de la prime exceptionnelle aux agents concernés, en une fois, au plus tard en décembre 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget 2020.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45671-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Frédéric LAPORTE**





**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.605**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

**Convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Montluçon et son Agglomération à compter du 1er février 2021**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007,

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces dispositions posent le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, afin d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives ;

Considérant que la loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents. En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, cette loi a aligné les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'État et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale ;

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ainsi l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Ainsi, la Ville de Montluçon a fait le choix de recourir à un Comité des Œuvres Sociales (COS).

Une convention entre la Ville de Montluçon et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville et de son Agglomération définit chaque année les engagements réciproques des parties pour la réalisation des objectifs et des moyens de fonctionnement pour la mise en place d'un programme d'activités sociales, culturelles et sportives en direction du personnel.

Arrivant à échéance le 31 janvier 2021, cette convention doit être prorogée pour nouvelle période, soit du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022 afin que soit notamment versée la subvention correspondante.

Cette convention prévoit notamment :

- une subvention d'un montant global et forfaitaire de 370 000 € déterminée sur la base de 340 € par adhérent actif, de 240 € par adhérent retraité et d'un montant forfaitaire de 15 000 € pour les agents médaillés.

Après avis favorable de la Commission « Administration générale, Ressources Humaines et Finances » du 18 novembre 2020, le Conseil Municipal, il est proposé :

- d'approuver la convention ci annexée et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la subvention correspondante au profit du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Montluçon et de son Agglomération.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45532A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Frédéric LAPORTE**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.606**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Ouverture de postes liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités au cours de l'année 2021

Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des articles 3-1° et 3-2° de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour :

- faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire** d'activité pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs

- faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier** d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre exceptionnel, il convient donc de prévoir l'ouverture au tableau des effectifs des postes nécessaires.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret 88.145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Ressources humaines et Finances du 18 novembre 2020, il est proposé :

- d'approuver la création de manière temporaire au tableau des effectifs, des postes correspondants aux besoins des services et de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire** d'activité correspondant aux cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Création de postes
Attachés	1 poste
Techniciens	1 poste
Adjoints du Patrimoine	1 poste
Auxiliaires de Puériculture	1 poste
Adjoints Administratifs	6 postes
Adjoints Techniques	50 postes
Adjoints d'Animation	50 postes

- d'approuver la création de manière temporaire au tableau des effectifs, des postes correspondants aux besoins saisonniers et de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier** correspondant aux cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Création de postes
Adjointes Techniques	20 postes
Adjointes d'Animation	50 postes
Adjointes Administratifs	5 postes

– d'autoriser en conséquence le Maire ou l'Adjointe Déléguée, à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget 2021.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45198-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Frédéric LAPORTE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.607**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du  
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier pour mise à  
disposition d'agent**

---

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des Collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84.53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG03.

Après avis favorable de la Commission des Finances Administration Générale du 18 novembre 2020, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG03,

Les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG03, seront inscrites au Budget 2021.

**DÉLIBÉRATION RETIRÉE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45242-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.608**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Décisions modificatives de crédits budget principal et budgets annexes.

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20-102 du 9 janvier 2020 portant adoption du budget primitif du budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération n° 20-443 du 30 juillet 2020 relative au vote du budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n° 20-523 du 22 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative de crédit n°1 pour le budget principal,

Le présent projet de décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

La décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Montluçon s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme suit :

Budget principal - 01

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
opérations réelles	60 100.00	20 100.00	412 859.00	452 859.00
opérations d'ordre	- 40 000.00	0,00	0.00	- 40 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>20 100.00</b>	<b>20 100.00</b>	<b>412 859.00</b>	<b>412 859.00</b>

La décision modificative n°1 du budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme suit :

Il s'agit de virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement.

Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres - 06

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
opérations réelles	0.00	0000	0.00	0.00
opérations d'ordre	0.00	0,00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

La décision modificative n°1 du budget annexe Centres Commerciaux s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement comme suit :

Budget annexe Centres Commerciaux - 11

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
opérations réelles	22 000.00	0.00	- 22 000.00	0.00
opérations d'ordre	- 22 000.00	0,00	0.00	- 22 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>- 22 000.00</b>	<b>- 22 000.00</b>

Après avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

– d'adopter les décisions modificatives de crédits pour le budget principal et les budgets annexes.

**BUDGET PRINCIPAL**

**APPROUVÉE PAR :**

**26 pour**

**13 abstentions**

**Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI**

**BUDGETS ANNEXES**

**APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45547-  
BF-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.609**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Produits irrécouvrables - Admissions en non valeurs budgets annexes**

---

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public la trésorerie municipale de la Ville de Montluçon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues pas les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, notamment par procès-verbaux de carence d'huissier pour des personnes physiques ou clôture pour insuffisance d'actif sur redressements judiciaires et liquidations judiciaires pour les personnes morales de droit privé.

La trésorerie municipale a ainsi présenté des états des taxes et produits irrécouvrables concernant divers titres émis entre 2014 et 2019. Le montant total des titres à annuler s'élève à :

- 930.16 € pour le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres
- 29 470.23 € pour le budget annexe Centres Commerciaux

Ces admissions en non-valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable public, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Après avis de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre en non-valeur la somme pour un montant de 930.16 € pour le budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- d'émettre en non-valeur les sommes pour un montant de 29 470.23 € pour le budget annexe Centres Commerciaux pour clôture pour insuffisance d'actif pour le bar restaurant et la sorderie à Fontbouillant et le bar le BIEN-ASSIS,
- de dire que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 au compte 6541.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.610**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Conventions de mise à disposition des services de Montluçon Communauté à la Ville de Montluçon et de la Ville de Montluçon à Montluçon Communauté.**

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté et la Ville de Montluçon, il y a lieu de tenir compte des mises à disposition de services effectuées par et pour le compte de l'une ou l'autre collectivité.

En effet, des agents de la Ville de Montluçon sont amenés à effectuer des missions pour le compte de Montluçon Communauté et des agents de l'EPCI effectuent des missions au profit de la Ville de Montluçon.

Sur l'exercice 2020, la Ville de Montluçon doit rembourser 411 372,78 € au budget principal de Montluçon Communauté et 36 728,74 € au budget assainissement de Montluçon Communauté.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances du 18 Novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants versés à la communauté d'agglomération Montluçon Communauté au titre des mises à disposition de services;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mises à disposition de services entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45701-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

<b>Imputation budgétaire :</b>	<b>Imputation budgétaire :</b>
Enveloppe : 11021	Enveloppe : 11 021
Fonction : 020	Fonction : 020
Article : 6216	Article : 6216
Activité :	Activité :
Nomenclature :	Nomenclature :
Montant total : 411 372,78 €	Montant total : 36728.74 €
N° créancier : 030297	N° créancier : 030346
N° engagement : X004049	N° engagement : X004050

**VILLE DE MONTLUÇON**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.611**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Signature d'une convention avec le centre hospitalier de Montluçon dans le cadre de la prestation diététique pour la cuisine centrale**

---

**Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2017 – 2021 est la 4ème édition du Plan National Nutrition Santé, qui, depuis 2001, vise à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition, comprise comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique.

Pour répondre à cet objectif, la ville de Montluçon sollicite à nouveau le centre hospitalier de Montluçon en vue d'obtenir la mise à disposition ponctuelle d'un diététicien pour l'assister dans la préparation des menus servis aux enfants.

Cette mise à disposition, qui se fait dans le cadre d'une participation du diététicien aux commissions des menus de la cuisine centrale, est prévue par une convention déterminant les modalités financières de sa mise en œuvre.

Le coût forfaitaire d'une intervention mensuelle sera de 75 € pour l'année 2021 et la dépense maximale annuelle s'élèvera à 900 €.

Au vu de ces éléments et après avis favorable de la commission "famille, citoyenneté, vie des quartiers" du 19 novembre 2020 et de la commission Administration Générale, Ressources humaines, Finances du 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la signature de la convention entre la ville de Montluçon et le centre hospitalier de Montluçon;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45622-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 10633  
Fonction : 251  
Article : 6228  
Activité : RES  
Nomenclature : 34302  
Montant total : 900 €  
N° créancier :  
N° engagement : BP 2021

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45457-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**  
**Budget 06**

Enveloppe : 10  
Fonction :  
Article : 6541  
Activité : CIM  
Nomenclature :  
Montant total : 930.16 €  
N° créancier : 29  
N° engagement : X000016

**Imputation budgétaire :**  
**Budget 11**

Enveloppe : 54  
Fonction : 94  
Article : 6541  
Activité : CCF  
Nomenclature :  
Montant total : 21167.36 €  
N° créancier : 29  
N° engagement : X000003

**Imputation budgétaire :**  
**Budget 11**

Enveloppe : 55  
Fonction : 94  
Article : 6541  
Activité : CCB  
Nomenclature :  
Montant total : 8 302.87 €  
N° créancier : 29  
N° engagement : X000004



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.612**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Convention de servitudes ENEDIS - passage d'un câble souterrain - 2 rue du Diénat à Montluçon -**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

ENEDIS procède à l'implantation d'un câble électrique souterrain.

Pour cela, ENEDIS a prévu sur la parcelle AW 377 sise 2 rue du Diénat, appartenant à la Ville de Montluçon, les éléments suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10,00 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires dans un muret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par conséquent, il est nécessaire de constituer au profit d'ENEDIS une convention de servitudes. ENEDIS versera à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Après avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité publique » du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal, il est proposé :

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à :
  - accepter la constitution de ces servitudes,
  - signer la convention de servitudes ci-annexée.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45707-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.613**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Délégation de service public - Rapport d'activité 2019 - Crématorium de Montluçon

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique, la société OGF (Omnium Gestion Financière), concessionnaire du crématorium de Montluçon depuis le 6 juillet 1999, pour une durée de 35 ans, a remis à la Ville de Montluçon un rapport retraçant l'activité du crématorium pour l'année 2019, ci-après annexé.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Montluçon, en sa qualité de délégant, soumet à l'examen de son conseil municipal ledit rapport afin qu'il en prenne acte.

L'analyse de ce rapport se résume de la façon suivante :

Par rapport à l'analyse du service :

- le nombre de crémations réalisées en 2019 s'élève à 827. Ce nombre a augmenté de 6,20 % par rapport à 2018 (779 crémations) ;
- 67,70 % des crémations proviennent du département de l'Allier ;
- les indicateurs de qualité, dont l'enquête de satisfaction des usagers, sont précisés dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération.

Par rapport à l'analyse financière :

- le chiffre d'affaires crémation s'élève à 403 293 € pour 831 crémations en 2019 (827 crémations + 4 conteneurs de pièces anatomiques), et à 362 853 € pour 783 crémations en 2018 (779 crémations + 4 conteneurs de pièces anatomiques) ;
- les charges d'exploitation s'élèvent à 236 815 € en 2019, et à 244 584 € en 2018 ;
- le résultat net s'élève à 109 159 € en 2019, et à 77 549 € en 2018 ;
- les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

Le détail de chaque analyse est précisé dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, issu du rapport d'activité 2019 remis par OGF.

Après avis favorable de la commission « Cadre de vie, Développement durable, Tranquillité publique » du 17 novembre 2020, de la Commission Contrôle Financier du 25 novembre 2020 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-44125-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.614**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Stationnement payant sur voirie - Modification des tarifs**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Décret n°2020-1257 du 14.10.2020, décrétant l'Etat d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République, à compter du 17.10.2020 à 00H00,

Vu le Décret n°2020-1262 du 16.10.2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation du domaine public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,

Vu la Décision Municipale n°047/20 du 18.06.2020, modifiant les tarifs du stationnement payant sur voirie, pour la période du 01.07.2020 au 31.12.2020,

Vu l'Arrêté municipal du 01.02.2019, déterminant les zones de stationnement payant sur voirie sur le territoire de la Ville de Montluçon,

Considérant que la crise sanitaire liée au virus COVID-19 n'a pas uniquement des conséquences sanitaires mais qu'elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures urgentes pour soutenir les commerçants impactés par les conséquences économiques liées à cette crise sanitaire, en complément des politiques publiques de soutien aux entreprises,

La délibération n° 86.257 du 26 mai 1986 a instauré le stationnement payant, de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00, sauf dimanches et jours fériés, dans les zones les plus commerçantes de la ville afin de permettre une plus grande rotation des véhicules.

La délibération n° 13.517 du 14 novembre 2013, a mis en place une durée de gratuité de 20 minutes à compter du 06 décembre 2013 pour les stationnements de très courte durée. Au delà de vingt minutes, le stationnement est payant dès la première minute.

Suite à l'instauration de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie au 1er janvier 2018, la délibération n° 17.711 du 20 décembre 2017 a précisé que les tarifs restaient inchangés suite à la réforme et qu'une plage horaire supplémentaire de 17,00 € était ajoutée pour inciter au paiement spontané de la redevance et pour déterminer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS).

Afin de renforcer l'attractivité commerciale de Montluçon et d'accompagner le développement du commerce en centre ville, il a été proposé par délibération n°18.637 en date de 5 décembre 2018 de modifier l'offre de stationnement sur voirie en augmentant la période de gratuité de 20 à 30 minutes, en offrant 30 minutes de stationnement sur le premier ticket pris sur horodateur ou pris sur l'application FLOWBIRD, une fois par jour et par immatriculation, à compter du 01.02.2019. Par ailleurs, pour faciliter le stationnement des usagers du train, aux abords de la gare, il a également proposé d'instituer un tarif spécifique, dit « tarif zone verte SNCF », de longue durée et valable uniquement sur le 2ème tronçon de l'avenue Marx DORMOY, à compter du 01.02.2019.

Suite à l'Etat d'urgence sanitaire prononcé par la Loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la décision municipale n°47/20 en date du 18 juin 2020 a modifié les tarifs du stationnement payant comme suit : stationnement gratuit du 23.03.2020 au 30.06.2020. Selon la même décision municipale n°47/20 en date du 18 juin 2020, et à compter du 01.07.2020 et jusqu'au 31.12.2020, le stationnement est soumis à redevance du lundi au samedi, hors dimanche et jours fériés, de 09H00 à 19H00, sans coupure méridienne avec une période de gratuité flottante de 02H00 par jour et par immatriculation sur le premier ticket pris à l'horodateur ou sur l'application FLOWBIRD.

Compte tenu des conséquences économiques liées à la crise sanitaire persistante, il est proposé de maintenir les dispositions ci-dessus citées. Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021, sont les suivants :

<b>ZONE ORANGE</b> <b>Stationnement courte durée</b> <i>Tous les jours de 9h00 à 19h00 sauf dimanche et jours fériés</i>		
<b>DUREES DE STATIONNEMENT</b> (durée maxi : 02h30 consécutives)		
TARIFS	1er ticket 2h00 gratuite	A partir du 2ème ticket
0,00 €	2h00	-
0,50 €	2h30	0h30
0,80 €	2h40	0h40
1,00 €	2h50	0h50
1,20 €	3h00	1h00
1,50 €	3h10	1h10
1,80 €	3h20	1h20
2,10 €	3h30	1h30
2,40 €	3h40	1h40
2,70 €	3h50	1h50
3,00 €	4h00	2h00
17,00 €	4h30	2h30

<b>ZONE VERTE</b> <b>Stationnement longue durée</b> Tous les jours de 9h00 à 19h00 sauf dimanche et jours fériés		
DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 08h30 consécutives)		
TARIFS	1er ticket 2h00 gratuites	A partir du 2ème ticket
0,00 €	2h00	-
0,50 €	2h30	0h30
0,80 €	2h40	0h40
1,00 €	2h50	0h50
1,20 €	3h00	1h00
1,50 €	3h10	1h10
1,80 €	3h20	1h20
2,10 €	3h30	1h30
2,40 €	3h40	1h40
2,70 €	3h50	1h50
3,00 €	4h00	2h00
4,00 €	5h00	3h00
4,10 €	6h00	4h00
4,30 €	8h00	6h00
4,50 €	10h00	8h00
17,00 €	10h30	8h30

<b>ZONE VERTE SNCF avenue Marx DORMOY</b> <b>Partie située entre les rues de BRUXELLES / VALMY</b> <b>et rue A. ALLIER / avenue J. FERRY uniquement</b> <b>Stationnement longue durée limitée à 6 jours consécutifs</b> <b>Tous les jours de 9h00 à 19h00 sauf dimanche et jours fériés</b>		
DUREES DE STATIONNEMENT (durée maxi : 08h30 consécutives)		
TARIFS	1er ticket 2h00 gratuites	A partir du 2ème ticket
0,00 €	2h00	-
0,50 €	2h30	0h30
0,80 €	2h40	0h40
1,00 €	2h50	0h50
1,20 €	3h00	1h00
1,50 €	3h10	1h10
1,80 €	3h20	1h20
2,10 €	3h30	1h30
2,40 €	3h40	1h40
2,70 €	3h50	1h50
3,00 €	4h00	2h00
4,00 €	5h00	3h00
4,10 €	6h00	4h00
4,30 €	8h00	6h00
4,50 €	10h00	8h00
17,00 €	10h30	8h30

TARIFS	PERIODES
4,50 €	1 jour
6,80 €	2 jours
9,00 €	3 jours
11,30 €	4 jours
13,50 €	5 jours
17,00 €	6 jours

Trois types de paiement sont proposés à l'utilisateur :

- le paiement par pièces de monnaie à l'horodateur : paiement au prorata du temps payé, par modularité de 10 centimes,
- le paiement par carte bleue à l'horodateur ou par voie dématérialisée (application Smartphone FLOWBIRD et site Internet) : paiement par palier, selon les plages horaires ci-dessus.

- Le montant des tarifs reste le même quelque soit le mode de paiement.



Le montant des abonnements demeure inchangé :

- carte mensuelle d'abonnement en zone verte : 28,00 €,
- carte « artisans » : 10,00 €/place de 1 à 5 jours – zone orange et zone verte,  
20,00 €/place pour 15 jours – zone orange,  
15,00 €/place pour 15 jours – zone verte,  
40,00 €/place pour 1 mois – zone orange,  
30,00 €/place pour 1 mois – zone verte,  
399,00 €/place pour 1 an – zone orange et zone verte.

Ces recettes tarifaires sont imputées à la ligne de crédit 12463 – nature 70383/fonction 821 – de la ville.

Après avis favorable de la Commission « Cadre de vie, Développement Durable, Tranquillité publique » du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à approuver les tarifs ci-dessus, à compter du 1er janvier 2021.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45208-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.615**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annic PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Dérogation 2021 au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détail**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26 et L 3132-27,

Considérant que le Maire peut octroyer collectivement jusqu'à douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal, et le cas échéant du Conseil Communautaire si le nombre est au-delà de cinq.

A l'issue de la réunion de concertation, qui s'est tenue le 07 octobre 2020, avec les représentants de commerces et d'hypermarchés et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, il a été envisagé collégialement de fixer à dix le nombre de dimanches dérogatoires au principe de repos dominical des salariés pour les commerces de détail. Les dates retenues sont les suivantes :

- 24 janvier 2021 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 06 juin 2021 : braderie
- 27 juin 2021 : premier dimanche des soldes d'été
- 05 septembre 2021 : grand déballage
- 31 octobre 2021 : halloween
- 28 novembre 2021 : dimanche suivant le black friday
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Tranquillité Publique du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la liste des dix dimanches proposée sous réserve d'obtenir un avis conforme de Montluçon Communauté.

**APPROUVÉE PAR :**

**33 pour**

**6 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. Joseph ROUDILLON**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45204-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.616**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Dérogation 2021 au principe de repos dominical des salariés pour les concessionnaires automobiles**

---

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26 et L 3132-27,

Vu la convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle automobile du 15 janvier 1981 et notamment son article 1.10

Considérant que le Maire peut octroyer collectivement jusqu'à douze dimanches par an, après avis du Conseil Municipal, et le cas échéant du Conseil Communautaire si le nombre est au-delà de cinq.

A l'issue d'une réunion de concertation organisée par le Conseil National des Professions de l'Automobile avec les représentants des marques automobiles, il est ressorti de cette consultation un consensus global. Il a été décidé de fixer à cinq le nombre de dimanches dérogatoires au principe de repos dominical des salariés pour les concessionnaires automobiles. Les dates retenues sont les suivantes :

- 17 janvier 2021
- 14 mars 2021
- 13 juin 2021
- 19 septembre 2021
- 17 octobre 2021

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Tranquillité Publique du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée.

**APPROUVÉE PAR :**

**34 pour**

**5 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45206-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.617**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Soughila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Rapport annuel 2019/2020 des recours administratifs préalables obligatoires -  
Dépénalisation du stationnement payant**

---

**M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 2 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu les articles L.2333-87 et R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au Conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année, un rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) liés aux Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Pour mémoire, la loi prévoit qu'un RAPO peut être déposé à l'encontre de tout avis de paiement d'un FPS.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un contrôle qui peut déboucher sur une annulation ou une modification du FPS, ou d'un rejet du recours et donc au maintien du FPS.

Il permet donc de corriger une erreur ou de permettre à l'auteur du recours de comprendre la décision prise.

Il est également conçu comme une étape de la procédure administrative, qui intervient après la décision initiale et avant une potentielle saisine du juge de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Le rapport ci-annexé est établi pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 septembre 2020 sur une moyenne de 100 RAPO.

Le rapport permet de faire ressortir que 36 RAPO ont été rejetés et 64 ont été admis, donnant lieu à une annulation du FPS ou à une rectification. Il détaille les motifs et la nature des RAPO.

Par conséquent après avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique » du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2019/2020 relatif au traitement des RAPO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45278-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.618**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZHEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Délégation de service public - Bilan d'activité 2019 - Parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411.3,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession et son Décret n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu la Délibération n°18.107 du 25 janvier 2018, approuvant le principe de la gestion du parc de stationnement en ouvrage par voie de concession de service public,

Vu la Délibération n°18.615 du 05 décembre 2018, approuvant la société SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) comme concessionnaire pour l'exploitation des trois parcs de stationnement en ouvrage situés sur le territoire de la Ville de MONTLUCON,

Considérant que les parkings d'ouvrage SAINT-PIERRE, VILLE-GOZET et MAIRIE sont actuellement gérés dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage par la société SAGS,

Conformément à l'article L.3131.5 du Code de la Commande Publique, la Société SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) domiciliée 295 chemin des BERTHILLIERS – 71850 CHARNAY LES MACON, délégataire de la gestion des trois parkings d'ouvrage municipaux, a transmis avant le 1<sup>er</sup> juin 2020, son bilan d'activité 2019.

Ce bilan, repris dans le rapport ci-joint, fait apparaître :

– parking MAIRIE : La vente d'abonnements est en diminution par rapport à 2018. Le CA (chiffre d'affaires) « clients horaires » 2019 progresse de 4 % par rapport à celui de 2018. La fréquentation globale reste insuffisante et ne permet pas d'atteindre l'objectif de CA établi dans le CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel), (- 3 646,16 € HT).

– parking VILLE-GOZET : Le nombre d'abonnés reste plutôt stable par rapport à 2018. Le CA 2019 « clients abonnés » est donc constant par rapport à 2018. La demande sur le produit « forfait » diminue en 2019.

Le CA total 2019 est en légère augmentation (+1 %) en comparaison à 2018. Il reste cependant inférieur de 2 % au CA cible défini au CEP, (- 929,50 € HT).

– parking SAINT-PIERRE : Comme en 2018 (+12 %), la recette « clients abonnés » est en augmentation de 9 % sur 2019. Le CA (chiffre d'affaire) « clients horaires » 2019 est en diminution.

Même s'il progresse légèrement en 2019, le CA total reste inférieur de 4 % au CA prévisionnel défini au CEP, (- 2 525,33 € HT).

Les 3 parkings répondent aux exigences de sécurité.

Malgré un CA global réalisé (hors contribution financière) en deçà du CA prévisionnel, le résultat de l'exercice est excédentaire (+ 58 974,20 €) pour le délégataire, suite à une maîtrise des charges par la société SAGS et à une progression de la demande « horaire » au parking MAIRIE sur le dernier trimestre.

La Commission Contrôle Financier et la Commission Consultative des Services Publics Locaux seront informés de ce rapport.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité publique du 17 novembre 2020, de la Commission Contrôle Financier du 25 novembre 2020 et après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

## LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-43709-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.619**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Convention pour la Délégation de Service Public - Crématorium de Montluçon -  
Révision des tarifs de crémation - Tarifs 2021**

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Montluçon du 30 avril 1997 ;

Vu l'avenant n° 3 approuvé par délibération n° 09.862 du 10 décembre 2009, ayant pour objet la modification des indices de la formule de révision des tarifs, suite au remplacement des nomenclatures d'activités financières et de produits français ;

Vu l'avenant n° 6 approuvé par délibération n° 19.319 du 4 avril 2019, ayant pour objet la rectification des tarifs 2019, suite à une erreur commise par le délégataire dans l'application de la formule de révision des tarifs 2019 ;

Vu l'avenant n° 7 approuvé par délibération n° 19.426 du 27 juin 2019, ayant pour objet la modification de la formule de révision des tarifs de crémation, suite au changement d'indices publiés par l'INSEE ;

Vu l'avenant n° 8 pris par décision municipale n° 78/19 du 3 octobre 2019, apportant des ajustements et précisions à la formule de révision des tarifs de crémation de l'avenant n° 7 ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la convention du 30 avril 1997, et à ses avenants n° 3, 7 et 8, les tarifs de crémation sont révisés chaque année ;

Le délégataire OGF (Omium Gestion Financière), par application de la formule de révision des prix, soumet à la Ville de Montluçon les tarifs 2021 qui diminuent de 1,65 % par rapport aux tarifs 2020. Conformément à l'avenant n° 7, et au vu des éléments de calcul transmis, la Ville souhaite faire application de cette révision des prix dans l'intérêt du service public.

Les tarifs 2021 sont les suivants :

	Tarifs au 01.01.2021			Tarifs 2020
	Prix HT	TVA 20 %	Prix TTC	Prix TTC
<b>Tarif crémation</b>				
- Cercueil adulte	492,57 €	98,51 €	591,08 €	601,00 €
- Cercueil enfant de 1 à 12 ans	221,22 €	44,24 €	265,46 €	269,92 €
- Cercueil enfant jusqu'à 1 an	110,61 €	22,12 €	132,73 €	134,96 €
<b>Incinération des restes mortels</b>				
- Moins de 5 ans après l'inhumation	422,32 €	84,46 €	506,78 €	515,29 €
- Plus de 5 ans après l'inhumation	221,22 €	44,24 €	265,46 €	269,92 €

Après avis favorable de la commission « Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique » du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- ces nouveaux tarifs, applicables au 1er janvier 2021.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45250-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Frédéric LAPORTE**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.620**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Contrat de concession des parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie -  
Modification des tarifs de stationnement - Tarifs 2021**

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18.615, en date du 5 décembre 2018, renouvelant le contrat de concession de service public pour l'exploitation de 3 parkings en ouvrage avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) à compter du 1er janvier 2019, pour une période de 4 ans,

Considérant que le contrat de concession signé entre la société SAGS et la Ville de Montluçon, stipule à l'article 33, que les tarifs d'accès aux parkings, sont révisables au 1er janvier de chaque année, selon la formule d'indexation indiquée au contrat,

Considérant que la Ville de Montluçon, compétente pour déterminer cette tarification, souhaite suivre la proposition du concessionnaire, présentée ci-après :

**PARKING D'OUVRAGE SAINT-PIERRE**

<b>TARIFS HORAIRES</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2019</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2020</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2021</b>
20 minutes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
30 minutes	0,60 €	0,60 €	0,60 €
45 minutes	0,90 €	0,90 €	0,90 €
1H00	1,20 €	1,20 €	1,20 €
1H15	1,40 €	1,40 €	1,40 €
1H30	1,50 €	1,50 €	1,50 €
1H45	1,80 €	1,80 €	1,80 €
2H00	2,00 €	2,00 €	2,00 €
2H15	2,10 €	2,10 €	2,10 €
2H30	2,20 €	2,20 €	2,20 €
2H45	2,30 €	2,30 €	2,30 €
3H00	2,40 €	2,40 €	2,40 €
3H15	2,50 €	2,50 €	2,50 €
3H30	2,60 €	2,60 €	2,60 €
3H45	2,70 €	2,70 €	2,70 €
4H00	2,80 €	2,80 €	2,80 €
4H15	2,90 €	2,90 €	2,90 €
4H30	3,00 €	3,00 €	3,00 €
4H45	3,10 €	3,10 €	3,10 €
5H00	3,20 €	3,20 €	3,20 €
5H15	3,30 €	3,30 €	3,30 €
5H30	3,50 €	3,50 €	3,50 €
De 5H30 à 12H00	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Forfait nuit (20H00/8H00)	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Forfait marché : le Samedi matin,	1,00 €	1,00 €	1,00 €

pour 2 heures			
Forfait journée	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Ticket perdu	20,00 €	20,20 €	20,30 €

<b>TARIFS ABONNEMENTS</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2019</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2020</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2021</b>
Semaine (24H24)	12,00 €	12,10 €	12,20 €
Mensuel jour (8H00/20H00) du Lundi au Samedi	27,00 €	27,20 €	27,40 €
Mensuel nuit (20H00/8H00) Du Lundi au Vendredi	18,00 €	18,10 €	18,30 €
Mensuel nuit + Week-end (20H00/8H00 + Samedi et Dimanche 24H/24	24,00 €	24,20 €	24,40 €
Mensuel (24H24)	34,50 €	34,80 €	35,00 €
Trimestriel	96,00 €	97,00 €	97,60 €
Semestriel	178,00 €	179,90 €	181,00 €
Annuel	345,00 €	348,70 €	350,90 €
Annuel (tarif groupe par 10)	3 200,00 €	3 234,80 €	3 255,00 €
Carte abonnement horaire à décompte avec caution de 20 € (chargement minimum 30 €)	33,00 €	33,30 €	33,50 €
Carte perdue	21,00 €	21,20 €	21,30 €

#### **PARKING D'OUVRAGE VILLE GOZET**

<b>TARIFS ABONNEMENTS</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2019</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2020</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2021</b>
Abonnement hebdomadaire	12,00 €	12,10 €	12,20 €
Abonnement mensuel	27,00 €	27,20 €	27,40 €
Abonnement trimestriel	71,00 €	71,70 €	72,20 €
Abonnement semestriel	135,00 €	135,40 €	136,30 €
Abonnement annuel	260,00 €	262,80 €	264,40 €
Badge perdu	21,00 €	21,20 €	21,30 €
Abonnement mensuel supplémentaire, pour occupation d'une place équipée d'un coffret de recharge (pendant la durée de la charge) ..... <i>forfait/mois/véhicule</i>	19,20 €	19,40 €	19,50 €
Clé boîtier de recharge perdue	51,50 €	52,00 €	52,30 €

Le parking est équipé d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides. Cet équipement est destiné aux automobilistes abonnés mensuels, trimestriels ou annuels, qui souhaiteront occuper une place équipée d'un coffret de recharge, pendant la durée de la charge.

Les automobilistes non abonnés peuvent accéder à ce service pendant la seule durée de la charge, et pendant les jours et heures d'ouverture du parking, selon les tarifs suivants :

<b>TARIFS RECHARGE PONCTUELLE</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2019</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2020</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2021</b>
Occupation d'une place équipée d'un coffret de recharge ( <u>pendant la durée de la charge</u> )			
.....forfait 3 heures/véhicule	3,40€	3,40€	3,40€
..... forfait 5 heures/véhicule	4,80€	4,80€	4,80€
.....forfait 8 heures/véhicule	6,10 €	6,10 €	6,20 €

#### **PARKING CLOS DE SURFACE - PARKING MAIRIE**

<b>TARIFS HORAIRES</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2019</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2020</b>	<b>TARIFS TTC AU 01.01.2021</b>
15 minutes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
30 minutes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
45 minutes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1H00	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1H15	1,40 €	1,40 €	1,40 €
1H30	1,50 €	1,50 €	1,50 €
1H45	1,80 €	1,80 €	1,80 €
2H00	2,00 €	2,00 €	2,00 €
2H15	2,10 €	2,10 €	2,10 €
2H30	2,20 €	2,20 €	2,20 €
2H45	2,30 €	2,30 €	2,30 €
3H00	2,40 €	2,40 €	2,40 €
3H15	2,50 €	2,50 €	2,50 €
3H30	2,60 €	2,60 €	2,60 €
3H45	2,70 €	2,70 €	2,70 €
4H00	2,80 €	2,80 €	2,80 €
4H15	2,90 €	2,90 €	2,90 €
4H30	3,00 €	3,00 €	3,00 €
4H45	3,10 €	3,10 €	3,10 €
5H00	3,20 €	3,20 €	3,20 €
5H15	3,30 €	3,30 €	3,30 €
5H30	3,40 €	3,40 €	3,40 €
De 5H30 à 10H00	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Ticket perdu	20,00 €	20,20 €	20,30 €

TARIFS ABONNEMENTS	TARIFS TTC AU 01.01.2019	TARIFS TTC AU 01.01.2020	TARIFS TTC AU 01.01.2021
Mensuel jour (9H00/19H00) du Lundi au Samedi	26,00 €	26,20 €	26,40 €
Annuel (tarif groupe par 10)	260,00 €	262,80 €	264,40 €
Forfait Étudiants et Lycéens (9H00/19H00)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Mensuel Étudiants et Lycéens (9H00/19H00)	10,00 €	10,10 €	10,10 €
Carte perdue	21,00 €	21,20 €	21,30 €

L'attribution des abonnements étudiants est soumise à la présentation des documents suivants à la société SAGS : carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité.

Ces abonnements étudiants sont multi parcs, l'abonnement souscrit au parking Mairie donnera accès au parking Saint-Pierre, et vice versa.

Le parking Mairie est gratuit de 19H00 à 9H00 et les dimanches et les jours fériés.

Après avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité publique » du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à approuver les tarifs ci-dessus, qui augmenteront de 0,62%, à compter du 1er janvier 2021, par rapport aux tarifs 2020.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45362A-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.621**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Convention d'enlèvement des déchets verts - SAS PATURAL ENERGIE**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

La « **SAS PATURAL ENERGIE** », exploite une installation de méthanisation à **Budelière (23170)** et recherche des déchets verts type « tonte de gazon » pour faire fonctionner leur digesteur pour la production de biogaz. Aussi, cette société a sollicité le service des espaces verts de la Ville de Montluçon afin de récupérer les déchets de tonte de gazon générés lors de l'entretien (tonte et défeutrage) des surfaces enherbées.

Au niveau du service des espaces verts, ces déchets de tonte de gazon qui sont entreposés au dépôt de **BODMER** provoquent des troubles de voisinage tant au niveau des mauvaises odeurs que des lixiviats résultant de la décomposition de ces végétaux.

Ces déchets fermentescibles sont évacués deux fois par an en même temps que les déchets de taille des arbustes par la société **SUEZ ORGANIQUE S.A.S.**

Le volume des déchets de tonte de gazon est estimé à 350 tonnes / an en moyenne selon les conditions climatiques.

La « **SAS PATURAL ENERGIE** » se propose de collecter gratuitement ces déchets verts en mettant à disposition des bennes sur la plate-forme de compostage du **S.I.C.T.O.M. à DOMERAT**.

Cette proposition permettra à la Ville de Montluçon de réaliser des économies tout en participant à la production de bioénergie, action respectueuse pour notre environnement.

Aussi, une convention tripartite entre la Ville de Montluçon, le **S.I.C.T.O.M.** et la « **SAS PATURAL ENERGIE** » a été rédigée en ce sens pour la période allant du jour de sa signature au 31 octobre 2023 inclus.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, développement durable et tranquillité publique du 17 novembre 2020 il est proposé au Conseil Municipal :

– d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à signer la convention avec la Société **PATURAL ENERGIE** et le **SICTOM**.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**38 pour**

**1 ne prend pas part au vote :**

**M. Frédéric LAPORTE**

---

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45546-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Frédéric LAPORTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.622**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Contrat de concession des parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie -  
Impact financier lié à la crise sanitaire Covid-19 - Avenant n° 2**

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementations des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie Covid-19 ;

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision municipale n°047/2020 du 18 juin 2020 ;

Vu la décision municipale n°117/2020 du 6 novembre 2020 ;

Par contrat de concession signé le 18 décembre 2018, la Ville de MONTLUCON a confié à la société SAGS l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage (parking Ville-Gozet, parking Saint-Pierre, parking Mairie), pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19 est un événement majeur dans l'exécution de ce contrat, impactant les recettes des trois parkings et entraînant un déséquilibre financier, au titre de l'année 2020.

Un premier impact est lié aux mesures de confinement imposées nationalement à compter du 17 mars 2020 avec reprise progressive des activités le 2 juin 2020, et à la gratuité du stationnement payant de voirie accordée par la municipalité du 23 mars au 30 juin 2020 (Décision Municipale n° 047/2020 en date du 18 juin 2020).

La perte du Chiffres d'Affaires, pour les 3 parkings, s'élève à 29 202 euros HT pour la période du 1er mars au 30 juin 2020, comparativement à la même période 2019, à laquelle il convient de déduire la somme de 2 441,12 € correspondant à la prise en charge pour activité partielle, versée par l'Etat.

Le coût net supplémentaire supporté par SAGS sur cette période s'établit donc à 26 761 euros HT arrondi. Le concédant décide à ce titre d'indemniser le concessionnaire à hauteur de 20 000 euros.

Un deuxième impact est lié aux 2 heures de gratuité/jour/immatriculation, accordées sur le stationnement payant de voirie, par la municipalité, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020 (Décision Municipale n° 047/2020 en date du 18 juin 2020), période pendant laquelle le confinement a été imposé nationalement du 30 octobre au 1er décembre 2020.

La perte du Chiffre d'Affaires, pour les parkings Saint-Pierre et Mairie (pas de tarifs horaires au parking Ville-Gozet), s'élève à 582 euros TTC, 485 euros HT, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2020, sur les plages horaires jusqu'à 2h, comparativement à la même période 2019.

S'agissant d'une mesure d'ordre tarifaire, le concédant indemnise le concessionnaire pour ce montant de 485 euros.

Un troisième impact est lié aux mesures de confinement imposées nationalement à compter du 30 octobre 2020, et à la volonté de la municipalité d'accorder la gratuité du stationnement payant de voirie (Décision municipale n° 117/2020 en date du 6 novembre 2020) pendant le confinement.

N'ayant que très peu de visibilité à ce jour par rapport à ce deuxième confinement, les parties conviennent de se rencontrer avant le 15 février 2021 pour examiner les incidences financières 2020 au vu des recettes encaissées en 2020, et étudier toute demande d'indemnisation du délégataire.

Afin de s'adapter aux circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire de cette année, le concédant attribue donc une indemnisation totale de 20 485 euros en application des impacts 1 et 2 précités. Cette dépense sera imputée au compte 6748 du budget de la Ville de Montluçon. Elle n'est pas assujettie à la TVA. Elle est mandatée au concessionnaire au cours du premier trimestre 2021.

Après avis favorable de la commission « Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique » du 17 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 2 relatif l'impact financier lié à la crise sanitaire Covid-19.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45688-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.623**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Protocole CGLLS de Montluçon Habitat (2019-2025)

---

**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du conseil municipal n°16.703 du 7 novembre 2016 autorisant le Maire de Montluçon à signer le protocole de redressement de Montluçon Habitat ;

Vu que dans ce cadre la Ville de Montluçon a accompagné le redressement de Montluçon Habitat en leur cédant à l'euro symbolique 72 logements valorisés à hauteur de 4,8 millions d'euros, ce qui a donné lieu à l'octroi d'aides supplémentaires de la CGLLS.

Considérant que malgré les soutiens financiers inscrits dans le document et la conduite de certaines opérations de démolitions et d'amélioration du parc inscrites au protocole, Montluçon Habitat ne parvient pas à tenir ses engagements initiaux du fait du niveau de vacance dans son parc, du décalage de l'augmentation des loyers et de l'impact de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS).

Considérant que de ce fait, un nouveau protocole avec la CGLLS doit être signé (dans la mesure où il n'est plus possible de réaliser des avenants) afin de permettre l'octroi d'aides complémentaires à Montluçon Habitat de la part de Montluçon Communauté, collectivité de rattachement de l'organisme et de la CGLLS.

Considérant que le formalisme administratif exige que la ville de Montluçon, en tant que l'un des signataires initiaux de la démarche de redressement de l'organisme reste signataire du Protocole qui ne comprend aucun engagement nouveau pour la ville.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, l'Adjoint délégué au « cadre de vie, sécurité, affaires réglementaires, logistique, cause animale » dont fait partie l'Habitat et le Logement à :
- signer le protocole CGLLS de Montluçon Habitat en annexe de la présente délibération

**APPROUVÉE PAR :**

**34 pour**

**5 contre Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-46025-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.624**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Convention tripartite de Montluçon/Montluçon habitat/Soliha - Amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap**

---

**Mme Viviane LESAGE, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap par délibération 17.119 dans sa séance du 15 mars 2017. Par délibération 19.117 du 24 janvier 2019, la convention avec les partenaires en faveur des personnes en situation de handicap a été reconduite.

Par soucis de clarté, il a été choisi de prendre deux délibérations différentes relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville de Montluçon, il est nécessaire de reconduire dès à présent, la convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap.

Après avis favorable des commissions « Solidarités Santé » du 2 octobre 2020 et 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée à signer les 3 exemplaires de la convention tripartite portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap,
- d'approuver le versement des subventions.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**37 pour**  
**2 ne prennent pas part au vote :**  
**M. Frédéric LAPORTE, M. Jérôme COUTIER**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45848-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe :	7135
Fonction :	521
Article :	20421
Activité :	ACH
Nomenclature :	64301
Montant total :	4000 €
N° créancier :	029946
N° engagement :	BP 2020

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.624**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Convention tripartite de Montluçon/Montluçon habitat/Soliha - Amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap**

---

**Mme Viviane LESAGE, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap par délibération 17.119 dans sa séance du 15 mars 2017. Par délibération 19.117 du 24 janvier 2019, la convention avec les partenaires en faveur des personnes en situation de handicap a été reconduite.

Par soucis de clarté, il a été choisi de prendre deux délibérations différentes relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville de Montluçon, il est nécessaire de reconduire dès à présent, la convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap.

Après avis favorable des commissions « Solidarités Santé » du 2 octobre 2020 et 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée à signer les 3 exemplaires de la convention tripartite portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes en situation de handicap,

– d'approuver le versement des subventions.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**37 pour**

**2 ne prennent pas part au vote :**

**M. Frédéric LAPORTE, M. Jérôme COUTIER**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45848-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 7135  
Fonction : 521  
Article : 20421  
Activité : ACH  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 4000 €  
N° créancier : 029946  
N° engagement : BP 2020

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.625**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Cartes de transport urbain pour personnes de 65 ans et plus et pour personnes en situation de handicap**

**Mme Viviane LESAGE, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon délivre des cartes de libre circulation sur tout le réseau de transport urbain, en fonction du budget attribué chaque année.

**Conditions :**

**1) pour les personnes retraitées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de Montluçon :**

Les cartes sont délivrées contre le paiement de 70 € par an et par usager.

En cas de perte du titre de transport, un duplicata unique, sera revendu au même prix.

**2) pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, résidant sur la commune de Montluçon :**

Les cartes sont délivrées contre le paiement de 25 € par an et par usager.

Cette somme leur sera remboursée uniquement sur présentation d'un avis de non imposition.

En cas de perte du titre de transport, un duplicata unique sera revendu au tarif de 25 € mais ne sera pas remboursé.

**La Ville de Montluçon ne fera pas l'objet d'une facturation supplémentaire par Kéolis pour les duplicatas.**

Après avis favorable de la Commission « Solidarités et Santé » du 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de :

- reconduire cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'inscrire la dépense au budget,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45563-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

<b>Imputation budgétaire :</b>	<b>Imputation budgétaire :</b>
Enveloppe : 7453	Enveloppe : 7455
Fonction : 61	Fonction : 551
Article : 6247	Article : 6247
Activité : TPA	Activité : ACH
Nomenclature :	Nomenclature :
Montant total : 72 000 €	Montant total : 44 238 €
N° créancier :	N° créancier :
N° engagement : BP 2021	N° engagement : BP 2021

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.626**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Convention tripartite Ville de Montluçon/Montluçon habitat/Soliha - Amélioration de l'habitat des personnes âgées**

**Mme Viviane LESAGE, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon a mis en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées par délibération 04.414 du 29 avril 2004 et 06.521 du 29 juin 2006. Par délibération 19.117 du 24 janvier 2019, les conventions avec les partenaires en faveur des personnes âgées ont été reconduites.

Par soucis de clarté, la convention d'amélioration de l'habitat au profit des personnes âgées du parc public et celle du parc privé ont été regroupées au sein d'une même convention.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville de Montluçon, il est nécessaire de reconduire dès à présent, la convention tripartite (Ville, SOLIHA et Montluçon Habitat) portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes âgées du parc public et privé dans les mêmes conditions.

Après avis favorable des commissions « Solidarités Santé » du 2 octobre 2020 et 18 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer les 3 exemplaires de la convention tripartite portant sur l'amélioration de l'habitat des personnes âgées,
- d'approuver le versement des subventions.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**37 pour**  
**2 ne prennent pas part au vote :**  
**M. Frédéric LAPORTE, M. Jérôme COUTIER**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45261-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 12581  
Fonction : 61  
Article : 20421  
Activité : MAD  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 30 000 €  
N° créancier : 029946  
N° engagement : BP 2020

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.627**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZÏEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Projets d'activités 2021 - écoles maternelles et élémentaires publiques montluçonnaises**

---

**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir développer de nouvelles connaissances au sein des établissements scolaires maternelles et élémentaires, la Ville de Montluçon accompagne les équipes éducatives dans le financement de projets innovants.

Après avis favorable de la commission « Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers » du 19 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer des subventions à la coopérative de chaque école, selon le tableau ci-après

<b>Écoles élémentaires</b>	<b>Projets d'activités</b>	<b>Montant</b>
Balzac	La musique	1 010 €
Aristide Briand	La nature autour de mon école	75 €
Aristide Briand	École et cinéma	390 €
Aristide Briand	Ludothèque	70 €
Anatole France	Moi la fourmi	50 €
Anatole France	La vie d'une ruche	50 €
Paul Lafargue	La ville au fil des arts	770 €
Jean Racine	Rencontre mathématiques CP J.Racine/Voltaire	50 €
Jean Racine	Jardinons à l'école	80 €
Jean Racine	Zay de la lecture CE1	240 €
Jean Renoir	Pour préserver les richesses de notre terre	160 €
Voltaire	Citoyens, allons ensemble !	400 €
Émile Zola	1, 2, 3... lecture !	505 €
Émile Zola	Savez-vous planter .... ?	280 €
<b>Écoles maternelles</b>	<b>Projets d'activités</b>	<b>Montant</b>
Aymé Desnos	Ateliers cuisine	100 €
Aymé Desnos	L'accueil des enfants de moins de trois ans	220 €
Aymé Desnos	La signalétique et l'environnement	380 €
Marx Dormoy	L'écriture à destination des familles et des habitants du quartier	125 €
Marx Dormoy	Projet d'embellissement de l'école en partenariat avec les parents	280 €
Paul Fort	Créations en volume : modelage et sculpture	530 €
Pauline Kergomard	Interventions ponctuelles d'artistes	160 €
Pauline Kergomard	Projet nature	80 €
Jean Renoir	Les contes en maternelle	50 €
Jean Renoir	Motricité, constructions et création	110 €
Émile Zola	Sakacultur suite	50 €
<b>Groupes scolaires</b>	<b>Projets d'activités</b>	<b>Montant</b>
Frédéric Mistral	En route pour l'opéra	170 €
Frédéric Mistral	La BCD au service de l'apprentissage et de la coopération parents-école	240 €



**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45758-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1244  
Fonction : 212  
Article : 6574  
Activité : MAT  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 2 085 euros  
N° créancier :  
N° engagement : budget 2021

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 1256  
Fonction : 212  
Article : 6574  
Activité : PRI  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 4 540 euros  
N° créancier :  
N° engagement : budget 2021

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.628**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Demande subvention  
Projets 2020/2021 : Education aux medias et à l'information.**

---

**Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités, l'Espace Montluçon Jeunesse (EMJ), labellisé Point Information Jeunesse (PIJ), et la Médiathèque de Montluçon Communauté vont promouvoir l'éducation aux médias et à la formation en direction d'un large public, afin de sensibiliser, d'éveiller, de faire comprendre ou de prévenir quant à l'utilisation des moyens numériques pour s'informer.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) propose un appel à projet intitulé « Automne culturel, prendre l'air du temps 2 ».

L'Espace Montluçon Jeunesse a donc sollicité une subvention de 3.200,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin de mettre en œuvre ce projet.

L'Espace Montluçon Jeunesse s'engage donc à transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Auvergne, tous les justificatifs demandés.

Après avis favorable des Commissions « Famille, Citoyenneté, Vie des Quartiers » du 19 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe déléguée, à signer la convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :  
39 pour**

---

Document déposé à la Sous-Préfecture de Montluçon, le 21 décembre 2020 Sous le numéro : 003-210301859-20201210-45164- DE-1-1
--

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.629**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre des animations sportives

**M. Romain LEFEBVRE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

Vu la demande de subvention de l'association EDSM Handball sollicitant une aide à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de son 8ème Tournoi des Ducs de Bourbon,

Au titre des animations sportives 2021 et après avis favorable de la Commission Sports et Vie associative du 20 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

3 000 € à l'association EDSM Handball concernant l'organisation de son 8ème Tournoi des Ducs de Bourbon qui se déroulera les 22 et 23 janvier 2021.

Il est à noter que dans le cas de l'annulation de la manifestation sportive en raison des consignes sanitaires gouvernementales, la subvention d'aide à la manifestation sera versée sur présentation des justificatifs au prorata des dépenses préalablement engagées par l'organisateur.

Cette somme de 3 000 € ne sera versée en totalité qu'après la réalisation effective de la manifestation et sur production d'un bilan sportif et financier.

**DÉLIBÉRATION RETIRÉE**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45731-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 791  
Fonction : 415  
Article : 6574  
Activité : ANS  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 3 000 €  
N° créancier : 1336  
N° engagement : BP 2021

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.630**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Associations sportives montluçonnaises - Aide à la performance****M. Romain LEFEBVRE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

En fonction des critères d'attribution aux associations sportives montluçonnaises et après avis de la Commission Animation et Développement Sportif du 20 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les aides à la performance suivantes :

- 1 200 € à l'association Moto Club de Montluçon concernant la participation de 10 licenciés à divers Championnats de France au cours de la saison sportive.

<b>Catégorie</b>	<b>Niveau</b>	<b>Discipline</b>	<b>Lieu / Dates 2020</b>
Espoirs	Championnat de France	Enduro Kid 65cc	Chadouart (43) 29 Août
Cadets	Championnat de France	Espoir 85cc	Rauville la place (50) 20 Septembre
Cadets	Championnat de France	Vitesse Promosport 400	Croix en ternois (62) 6 Septembre
Juniors	Championnat de France	Motos anciennes	Vincy Manoeuvre (77) 6 Septembre
Juniors	Championnat de France	Sidecar-cross	St Jean d'Angely (17) 13 Septembre
Juniors	Championnat de France	Vitesse Supersport 600	Ledenon (30) 13 Septembre
Séniors	Champion de France	Trial	Auron (06) 30 Août
Séniors	Championnat de France	Motocross Elite MX1	Castelnau de Levis (81) 16 Août
Vétérans	Championnat de France	Motos anciennes	Nevers (58) 20 Septembre
Vétérans	Championnat de France	Motocross Vétérans	La Vayssière (12) 30 Août

- 200 € à l'association Club Montluçonnais d'Aviron concernant la participation de 2 licenciés, catégorie cadet aux Championnats de France du 2 et 3 octobre 2020 à Brive la Gaillarde et de 2 licenciés, catégorie vétéran, aux Championnats de France Masters du 24 au 27 septembre 2020 à Gravelines,
- 1500 € à l'association Horizon Montluçon concernant un licencié catégorie senior élite aux Championnats de France de VTT en 2020, à une coupe du monde de VTT en République Tchèque en 2020 et à 3 courses internationales qualificatives pour le Championnat du monde,

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45733-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Frédéric LAPORTE**

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 789  
Fonction : 40  
Article : 6574  
Activité : ESP  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 2 900 €  
N° créancier : 016557  
N° engagement : X004216





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.631**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Partenariat pour la formation en matière de sauvetage aquatique

---

**M. Romain LEFEBVRE, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Montluçon et la société d'exploitation du Centre Aqualudique ont décidé de s'associer afin de permettre une autonomie à certains agents permanents de la collectivité, en matière de sauvetage aquatique et sécurité des publics lors des manifestations organisées par la ville de Montluçon.

La présente délibération a pour objet de permettre aux personnels permanents des différents services de la collectivité, qualifiés à la sécurité aquatique d'accéder pendant leur temps de travail aux formations continues en secourisme et aux bassins pour leurs entraînements au Centre Aqualudique de la Loue, dans le but de satisfaire au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur ou aux épreuves d'examen et de vérification du maintien des acquis du Brevet National de sécurité et sauvetage aquatique.

Après avis favorable de la Commission « Développement du Sport et Vie Sportive » du 20 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- signer la convention de partenariat entre la ville de Montluçon et la société d'exploitation du Centre Aqualudique de la Loue

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45736-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.632**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIE, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Avenant de projet à la convention cadre-pluriannuelle "Action Cœur de Ville"**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°18.509 du 20 septembre 2008 approuvant la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » portée en partenariat avec Montluçon Communauté;

Vu la délibération n°19.510 du 27 septembre 2019 transformant la convention Cadre action Cœur de Ville en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT);

Vu le comité de pilotage en date du 3 novembre 2020 qui a approuvé les éléments constitutifs de l'avenant n°1 à la convention Cadre-pluriannuelle Action Cœur de Ville de Montluçon;

Considérant que l'avenant n°1 vise à permettre d'encadrer la phase de déploiement correspondant à la mise en œuvre des actions.

Après avis favorable de la Commission « Rayonnement de la ville » du 03 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal:

– d'approuver l'avenant de la convention cadre-pluriannuelle "Action Cœur de Ville" de Montluçon figurant en annexe;

– d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document nécessaire.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45796-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.633**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOU, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Les Fêtes carnavalesques du Bœuf Villé 2021**

---

**M. Alric BERTON, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Le printemps de l'année 2021 sera marqué par le retour des Fêtes Carnavalesques du Bœuf Villé qui auront lieu du mercredi 17 mars au dimanche 21 mars, en centre-ville, dans l'école et dans les quartiers.

Cette initiative, résolument orientée vers la création d'événements avec la participation de la population et des associations locales, est le fruit d'importants partenariats ouverts à toutes les catégories socioprofessionnelles :

- Capture de Carmentrau, avec les enfants des structures d'accueil
- Petit déjeuner pyjama, avec les scolaires
- Carnavals d'écoles
- Bataille de confettis
- Animations diverses
- Grande Parade
- 

La ville de Montluçon, en sa qualité d'organisateur, supportera les frais liés à l'hébergement, le transport, la restauration des intervenants et autres frais occasionnés pour la mise en œuvre du programme, pour un montant global estimé à 43 000 €. Par conséquent, après avis favorable de la commission « rayonnement de la ville et attractivité » du 3 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué de :
  - 
  - de solliciter les subventions et partenariats nécessaires à la tenue de cette manifestation auprès des financeurs,
  - de signer les contrats et lettres cadres nécessaires à la réalisation de cette manifestation,
  - d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les contrats nécessaires, à régler les cachets et défraiements des artistes correspondants par mandat ou chèque bancaire,
  - d'autoriser le règlement des dépenses d'hébergement, de transport, communication, de restauration des intervenants, toutes les dépenses liées à des actions événementielles : SACEM, sacd, guso, contrôle coffrets...et tout frais occasionnés pour la mise en œuvre du Bœuf Villé,
  - d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public pour les ventes fixes spécifiques à cette manifestation (en annexe),
  - d'imputer les dépenses au budget 2021,
  - d'encaisser les recettes sur le budget 2021.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45406-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

<p style="text-align: center;"><b><u>Imputation budgétaire :</u></b></p> <p>Enveloppe : 672 Fonction : 024 Article : 6232 Activité : FEA Nomenclature : 03302 Montant total : 35 900,00 € N° créancier : N° engagement : BP 2021</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Imputation budgétaire :</u></b></p> <p>Enveloppe : 5842 Fonction : 024 Article : 6135 Activité : FEA Nomenclature : 65301 Montant total : 3 150,00 € N° créancier : N° engagement : BP 2021</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Imputation budgétaire :</u></b></p> <p>Enveloppe : 7267 Fonction : 024 Article : 6288 Activité : FEA Nomenclature : 016557 Montant total : 1 450,00 € N° créancier : N° engagement : BP 2021</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>Imputation budgétaire :</u></b></p> <p>Enveloppe : 10186 Fonction : 024 Article : 6451 Activité : FEA Nomenclature : 69301 Montant total : 300,00 € N° créancier : N° engagement : BP 2021</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Imputation budgétaire :</u></b></p> <p>Enveloppe : 9362 Fonction : 024 Article : 637 Activité : FEA Nomenclature : 69301 Montant total : 2 000,00 € N° créancier : N° engagement : BP 2021</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Imputation budgétaire :</u></b></p> <p>Enveloppe : 10185 Fonction : 024 Article : 64131 Activité : FEA Nomenclature : 69301 Montant total : 200,00 € N° créancier : N° engagement : BP 2021</p>





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.634**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Conservation et nettoyage des boiseries du retable - Eglise Notre-Dame

---

**M. Alric BERTON, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Valorisation du Patrimoine local, la Ville de Montluçon a entrepris la restauration du tableau *L'Assomption* de Jean Boucher (1614) inscrit sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques, et conservé en l'église Notre-Dame.

Une deuxième phase, dont le budget est engagé et pris en charge par la Ville de Montluçon à hauteur de 4 788,00 €, va débuter concernant la conservation des gradins, panneaux latéraux et tabernacle du maître Autel.

Une troisième phase est nécessaire afin d'achever la restauration de cet ensemble et permettre le retour du tableau et des éléments dorés dans l'Église Notre-Dame.

Ce projet est mené avec l'appui de la Fondation du Patrimoine et avec l'association *Pour le Vieux Montluçon* qui propose de faire un don à la Fondation du Patrimoine pour cette opération.

Afin de réunir les fonds nécessaires, un dossier de souscription sera adressé à la Fondation du Patrimoine.

Le budget total de cette opération s'élève à 7 350,00 € HT (8 820,00 € TTC).

Après avis favorable de la Commission « Rayonnement de la Ville, Attractivité » (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 03 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjoint délégué à :

- à accepter la participation financière de la Fondation du Patrimoine,
- à engager les dépenses,
- à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être versées.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**

**38 pour**

**1 ne prend pas part au vote :**

**M. Alric BERTON**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45281-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 6421  
Fonction : 322  
Article : 615221  
Activité : MUS  
Nomenclature : 15312  
Montant total : 8820 €  
N° créancier : 031923  
N° engagement : X003532

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.635**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Programmation des expositions d'Arts Plastiques - année 2021

---

**M. Alric BERTON, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions de développement culturel, la Ville de Montluçon entend poursuivre pour l'année 2021 sa programmation d'expositions d'art moderne et contemporain. Les projets proposés sont les suivants :

**Au Fonds d'Art Moderne et Contemporain :**

**MARIE-ANNICK BENETON - « Évolution »** : Du samedi 06 au dimanche 28 février 2021  
Exposition de peintures.

**GROUPE DES 9+** : Du dimanche 07 au dimanche 28 mars 2021  
Exposition peintures, gravures, sculptures, photographies.

**PASTELS DU MONDE AU FÉMININ : LES USA EN BOURONNAIS :**  
Du samedi 1<sup>er</sup> mai au dimanche 06 juin 2021  
Exposition organisée par l'Association Les Amis des Arts et la Ville de Montluçon.  
Invitées d'honneur : Des artistes américaines.

**ACADÉMIE DE VICHY** : Du dimanche 12 septembre au dimanche 03 octobre 2021  
Exposition de peintures et de sculptures.  
Association regroupant une dizaine d'artistes.

**PATRICK CRULIS** : Du mercredi 10 au dimanche 28 novembre 2021  
Exposition de céramiques.

**A l'Orangerie du Château de la Louvière :**

**CATHY ÉLIARD, nom d'artiste ARDÉLI** : Du samedi 06 au dimanche 21 mars 2021  
Exposition d'aquarelles et de pastels.

**PHILIPPE FISSORE** : Du dimanche 28 mars au dimanche 11 avril 2021  
Exposition de peintures.

**PASTELS DU MONDE AU FÉMININ : LES USA EN BOURONNAIS :**  
Du samedi 1<sup>er</sup> mai au dimanche 06 juin 2021  
Exposition organisée par l'Association Les Amis des Arts et la Ville de Montluçon.  
Invitées d'honneur : Des artistes américaines.

**ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES :**  
Du samedi 12 au dimanche 20 juin 2021  
Exposition des travaux artistiques des élèves.

**55<sup>e</sup> SALON PHOTOGRAPHIQUE DU CINÉ PHOTO CLUB MONTLUÇONNAIS :**  
Du samedi 26 juin au dimanche 04 juillet 2021  
Exposition de photographies des membres du club.

**MONTLUÇON ART NATURE (M.A.N.)** : Du samedi 10 juillet au dimanche 15 août 2021  
Exposition sur le thème de la forêt.  
Présentation du projet EDEN (Éthique Durable Écologie Nature) de l'artiste russe Olga KISSELEVA, un partenariat SHAKERS - Lieux d'effervescence.

**CLUB PHOTO DUNLOP-SNCF - « Montluçon autrement »** : Du samedi 18 septembre au dimanche 03 octobre 2021  
Exposition de photographies.

**74<sup>ème</sup> SALON D'AUTOMNE des AMIS DES ARTS** : Du dimanche 17 octobre au lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021  
Exposition de pastels et de sculptures.

**FRANÇOIS BLUM** : Du samedi 06 au dimanche 21 novembre 2021  
Exposition de peintures acryliques.

**Association COULEUR INDIG'EAU - « 6<sup>ème</sup> Salon d'Automne »** : Du samedi 27 novembre au dimanche 12 décembre 2021  
Exposition d'aquarelles et de sculptures.

Après avis favorable de la Commission « Rayonnement de la Ville, Attractivité » (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 03 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à:
  - signer les conventions éventuelles,
  - régler les sommes correspondantes.

dans le cadre du budget 2021 à :

- imputer les dépenses et les recettes au sein de l'activité AAP, fonction 312.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45154-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

<b>Imputation budgétaire :</b>	
Enveloppe	multi-imputation
Fonction	312
Article :	
Activité	AAP
Nomenclature :	
Montant total :	7 200,00 €
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2021



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.636**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Maric-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.



**Partenariat entre le Théâtre Municipal Gabrielle Robinne et le Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon - Saison Culturelle 2021**

---

**M. Alric BERTON, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Montluçon souhaite poursuivre le partenariat avec le Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon pour la saison culturelle 2021.

Il a pour but de faciliter l'accès d'une pratique culturelle de qualité aux adhérents du Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon et de bénéficier d'un tarif réduit.

Les tarifs appliqués sont les tarifs réduits spécifiques à chaque spectacle, à consulter sur la plaquette de saison ou sur le site internet de la Ville de Montluçon.

Les adhérents du Patronage de l'Enseignement Laïque de Montluçon peuvent bénéficier du tarif réduit sur tous les spectacles proposés par le Théâtre municipal Gabrielle Robinne, sur présentation d'un justificatif d'adhésion.

Une convention portant sur les modalités du partenariat est établie et annexée à la délibération.

Après avis favorable de la Commission « Rayonnement de la Ville, Attractivité » (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 03 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :
- signer cette convention et les avenants éventuels et d'approuver l'application des tarifs réduits.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45157-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.637**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUI, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZHEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

**Spectacles en coréalisation entre le Théâtre des Îlets CDN de Montluçon et le Théâtre Municipal Gabrielle Robinne - Saison 2020/2021**

---

**M. Alric BERTON, Adjoint**

Mesdames, Messieurs,

Selon les accords fixés par la convention de coréalisation signée entre la Ville de Montluçon et le Centre Dramatique National de Montluçon, le Théâtre Municipal Gabrielle Robinne propose avec le Théâtre des Îlets une programmation commune des spectacles suivants :

*Les Hortensias, au Théâtre Municipal Gabrielle Robinne : Théâtre d'une fresque sociale. Spectacle tout public. Création de Patrick Pineau, Mohamed Rouabhi. Compagnie Pipo.*

Une maison de retraite en difficulté financière où la sœur gérante et les résidents mettent en scène une crèche vivante et une histoire de la Nativité avec diffusion sur les réseaux sociaux pour recueillir des dons.

- Mercredi 13 janvier 2021 à 20h30 : séance tout public
- Jeudi 14 janvier 2021 à 19h30 : séance tout public

*Tigrane, au CDN - Théâtre des Îlets : Spectacle tout public à partir de 14 ans. Ecriture et mise en scène de Jalie Barçilon. Avec Eric Leconte, Tigran Mekhitarian, Elliott Lerner, Sandrine Nicolas.*

Récit dramatique sur une émancipation à travers l'art, sur notre difficulté à aider celles et ceux qui souffrent de ne pas être dans la norme.

- Mardi 02 février 2021 à 14h00 et 20h30 : séances tout public
- Mercredi 03 février 2021 à 20h30 : séance tout public
- Jeudi 04 février 2021 à 14h00 et 19h30 : séances tout public
- Vendredi 05 février à 09h30 : séance tout public

*Sosies, au Théâtre Municipal Gabrielle Robinne : Théâtre d'une fresque sociale. Spectacle tout public. Création de Rémi De Vos. Avec John Arnold, Xavier Guelfi, Christine Pignet, David Sighicelli, Pauline Vaubaillon.*

Tous les personnages souffrent de problème d'identité, de reconnaissance sociale et personnelle, d'une permanence du sentiment de solitude. En échange, ils rêvent d'incarner des people. Des scènes cocasses à partager.

- Mardi 23 et mercredi 24 février 2021 à 20h30 : séances tout public

*Neverland (jamais, jamais), au CDN - Théâtre des Îlets : . Spectacle tout public dès 8 ans. Texte et mise en scène de Julien Rocha, Compagnie Le souffleur de Verre.*

Inspiré de Peter Pan. Entre fiction et réalité, enfance et âge adulte, le spectacle célèbre la beauté de l'innocence autant que les avantages à devenir grand.

- Mardi 04 mai 2021 à 14h00 et 19h00 : séances tout public
- Mercredi 05 mai 2021 à 09h30 et 19h00 : séances tout public
- Jeudi 06 mai 2021 à 14h00 et 19h00 : séances tout public
- Vendredi 07 mai 2021 à 09h30 et 14h00 : séances tout public

*Spectacles à déterminer au 2<sup>ème</sup> semestre 2021, dans le cadre de la saison 2021/2022.*

Le budget global pour chacun des spectacles comprenant l'achat des représentations, les frais annexes (déplacements, hébergements, repas), les frais techniques et la communication sera à fournir par le Théâtre des Îlets - CDN de Montluçon.

Le Centre Dramatique National de Montluçon sollicite auprès de la Ville de Montluçon une subvention pour l'organisation et le financement de ces spectacles. Étant entendu que cette proposition entre dans les objectifs de la Ville de Montluçon de présenter des œuvres théâtrales contemporaines.

Après avis favorable de la Commission « Rayonnement de la Ville, Attractivité » (Culture, Patrimoine, Festivités, Relations Internationales) du 03 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal

- de verser au Centre Dramatique National de Montluçon, une subvention maximum de 37 800 euros pour la réalisation de ces spectacles et,

d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué :

- signer la convention pluriannuelle d'objectifs organisant le partenariat entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental, la Ville de Montluçon, Montluçon Communauté et le Centre Dramatique National ;
- signer la convention portant fixation des modalités de versement de la subvention entre la Ville de Montluçon et le Centre Dramatique National ;
- verser les sommes correspondantes selon les justificatifs.

dans le cadre du budget 2021 à :

- imputer les dépenses au sein de l'activité CDN, fonction 313.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45158-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Frédéric LAPORTE

**Imputation budgétaire :**

Enveloppe : 753  
Fonction : 313  
Article : 6574  
Activité : CDN  
Nomenclature : 64301  
Montant total : 37 800,00 €  
N° créancier :  
N° engagement : BP 2021



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020  
20.638**

L'an DEUX MILLE VINGT le JEUDI DIX DÉCEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 4 décembre 2020), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

**Sous la présidence de :** M. Frédéric LAPORTE, Maire

**Étaient présents :** Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Viviane LESAGE, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Souhila ZAOUÏ, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

**Se sont fait représenter :**

Mme Catherine ARNAUD a donné pouvoir à Mme Magalie BONNEFOY  
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Aurore STEUFFE  
Mme Bernadette VERGNE a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée  
par extrait le 21 décembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean-Pierre MOMCILOVIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Signature d'un avenant à la convention de mutualisation entre la commune de Domérat et la commune de Montluçon pour la mise en place d'une mission copieur**

---

**M. Frédéric LAPORTE, Maire**

Mesdames, Messieurs,

Vu la convention de mutualisation entre la Commune de Montluçon et la Commune de Domérat du 20 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune de Domérat demande à renforcer sa coopération avec le service commun et demande la mise en place de la mission copieur dans son contrat de mutualisation avec la Commune de Montluçon ;

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande de la Commune de Domérat en raison de l'optimisation des moyens, de l'amélioration de service aux usagers et de la maîtrise des dépenses publiques locales ;

Après avis favorable de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 18 novembre 2020, il est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant relatif à la mise en place d'une mission copieur entre la Commune de Montluçon et la Commune de Domérat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Commune de Domérat.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :**  
**39 pour**

Document déposé  
à la Sous-Préfecture  
de Montluçon,  
le 21 décembre 2020  
Sous le numéro :  
003-210301859-20201210-45636-  
DE-1-1

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE